



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Santé et  
de l'Hygiène Publique

**Arrêté Interministériel N° 199 /2025/MSHP/MRSPTDS/METFPA du 29 JUIL 2025**

Portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole Nationale des Aides Sanitaires (ENAS)  
de Sokodé et à l'Ecole des Infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Afagnan  
(promotion 2025 -2028)

**Le Ministre de la santé et de l'hygiène publique,  
Le Ministre de la réforme du service public, du travail et du dialogue social,  
&  
Le Ministre de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de  
l'apprentissage**

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;  
Vu le décret n°2009-096/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'école nationale  
des aides sanitaires (ENAS) de Sokodé ;  
Vu le décret n°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des  
départements ministériels ;  
Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et des  
ministres ;  
Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;  
Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du  
statut général de la fonction publique togolaise ;

**ARRETE NT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ouvert un concours d'entrée à l'école nationale des aides sanitaires (ENAS)  
de Sokodé et à l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Afagnan pour les  
filières des infirmiers auxiliaires d'Etat et des accoucheuses auxiliaires d'Etat.

**Article 2** : Le concours est organisé à l'intention des togolais des deux sexes remplissant les  
conditions suivantes :

Pour les candidats(es) non fonctionnaires :

- être titulaire du diplôme de Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ;
- être âgé de dix-huit (18) ans au moins et de trente (30) ans au plus, à la date du  
concours.

Pour les candidats(es) fonctionnaires en service au ministère de la santé et de l'hygiène publique :

- être infirmier/infirmière auxiliaire d'Etat/ accoucheuse auxiliaire d'Etat de la catégorie D ;
- avoir accompli au moins cinq (5) ans de service effectif à la date du concours ;
- être âgé d'au plus quarante (40) ans à la date du concours ;
- être désigné par le ministre de la santé et de l'hygiène publique pour concourir.

**Article 3** : Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la santé et de l'hygiène publique et comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique du candidat/candidate, de son parent ou du tuteur et mentionnant :
  - le centre d'écrit choisi (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
  - la filière choisie (infirmier auxiliaire d'Etat ou accoucheuse auxiliaire d'Etat) ;
  - l'école de formation choisie (Ecole Nationale des Aides Sanitaires de Sokodé (ENASS) ou l'Ecole des Infirmiers « Saint Jean de Dieu » (EISJD) d'Afagnan ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou le duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du Brevet d'Etudes du Premier Cycle ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude physique datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin ;
7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les centres de dépôt de dossiers retenus à cet effet ;
8. une copie de la note de service portant désignation délivrée par le ministre de la santé et de l'hygiène publique pour les candidats(es) fonctionnaires.

Tout dossier incomplet est rejeté.

**Article 4** : Les dossiers de candidature sont déposés dans les directions des écoles nationales des auxiliaires médicaux de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé, à partir du **lundi 04 août 2025 à 7 heures 00**.

**Article 5** : Le nombre de places ouvert au concours est de cent soixante (160) réparti comme suit :

- soixante (60) infirmiers auxiliaires d'Etat, pour l'ENAS Sokodé ;
- vingt (20) infirmiers auxiliaires d'Etat pour l'EISJD d'Afagnan ;
- soixante (60) accoucheuses auxiliaires d'Etat pour l'ENAS Sokodé ;
- vingt (20) accoucheuses auxiliaires d'Etat pour pour l'EISJD d'Afagnan .

**Article 6** : Les candidats(es) composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2) ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (2) heures, coefficient trois (3) ;
- une épreuve de physique et chimie d'une durée de deux (2) heures, coefficient deux (2).

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

**Article 7** : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 05 septembre 2025 à 17 heures 00**.

**Article 8** : La date de l'écrit est fixée au **jeudi 18 septembre 2025** dans les centres d'écrit de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié et Lomé.

**Article 9** : L'appel des candidats(es) est prévu à 06 heures 00.

**Article 10** : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2024-2025.

**Article 11** : Les candidats(es) sont tenus de composer obligatoirement dans le centre d'écrit qu'ils ont librement choisi et figurant sur leur demande de participation au concours.

**Article 12** : Les candidats(es) retenus à l'issue du concours pour l'école nationale des aides sanitaires (ENAS) de Sokodé suivront la formation sous le régime de l'externat.

Ceux retenus pour l'école des infirmiers « Saint Jean de Dieu » d'Afagnan seront astreints au paiement des frais de scolarité.

**Article 13** : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

**SIGNE**

**Isaac TCHIAKPE**

Ministre de l'Enseignement Technique, de la  
Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

**SIGNE**

**Professeur Tchoung DARRE**

Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique

**SIGNE**

**Gilbert B. BAWARA**

Ministre de la Réforme du Service Public,  
du Travail et du Dialogue Social

**Ampliations :**

CAB/PC (CR)	01
MSHP/CAB	02
METFPA/CAB	01
MRSPTDS/CAB	01
SG/MSHP	01
Dt° Générales	02
Dt° Centrales	10
Dt° Régionales	06
ENAM	06
ENSF	06
ENAS Sokodé	01
EISJA	01
Sce documentation	02
JORT	01

Pour ampliation  
Le Directeur de Cabinet



**Mme Midamégbé AKAKPO**